

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle de Saint Julien le Petit, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03 décembre 2020

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Poste vacant
34	29	3	1	1	1

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Membres présents : ANOMAN Mathieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GASCHET Gérald, GLANGEAUD Delphine, GORA Richard, JIMENEZ Juliana, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : BERTRAND Sylvaine à BAUDEMONT Dominique, LACOUTURIERE Michel à SIMON Philippe, SUDRON Frédéric à PLAZANET Mélanie

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : COUPET Georges

Membres absents : DELEFOSSE Laurent

Secrétaire de séance : Delphine GLANGEAUD

FINANCES

Délibération n° 102-2020 : Budget Petite Enfance : autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget primitif 2021

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Madame La Présidente explique aux membres du Conseil Communautaire que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence

d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le montant des dépenses d'Investissement inscrites au Budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 4 000 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 000 € (soit 25 % de 4 000€), dont l'affectation est la suivante :

DESIGNATION	QUART DES CREDIT
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000 €
TOTAL	1 000 €

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :

- **AUTORISER** Madame la Présidente, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du Budget 2020, comme reproduit ci-dessus ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 15 décembre 2020

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

Acte rendu exécutoire le :
Publié le :

16 DEC. 2020
16 DEC. 2020

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS